

3F vous en dit plus sur...

## Les conditions pour changer de logement

**Vous souhaitez changer de logement au sein de notre parc ? Échanger votre logement actuel avec un autre locataire 3F ? Nous ferons tout pour vous aider à trouver une habitation qui corresponde à vos attentes. Néanmoins, compte-tenu des spécificités du secteur HLM, vous devrez au préalable remplir certaines conditions. Voici lesquelles.**

### LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Il y a deux conditions générales à remplir par les **locataires** de **3F** pour changer de **logement**.

**Première condition** : vos ressources ne doivent pas dépasser les [plafonds de ressources réglementaires](#) pour les habitations à loyer modéré.

Cette condition ne vous concerne pas si :

- vous postulez pour un logement accessible sans plafond de ressource ;
- vous demandez une habitation plus petite, l'actuelle comptant trop de pièces par rapport au nombre de personnes qui y vivent (par exemple si vous **logez** à deux dans un cinq pièces).

**Seconde condition** : vous devez être **à jour** du paiement du **loyer** et des **charges locatives** de votre logement actuel.

### LES CONDITIONS PARTICULIÈRES À L'ÎLE-DE-FRANCE

En **Île-de-France**, des conditions particulières s'ajoutent aux conditions générales.

Comme la demande de **logements locatifs sociaux** y est très supérieure à l'offre, certains dossiers sont prioritaires.

C'est votre cas si une personne de votre foyer :

- est en situation de **handicap** (attestez-en en joignant au dossier un certificat médical, une copie de la carte d'invalidité ou de la décision d'une commission d'un organisme de Sécurité Sociale : Cotorep, la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, CDAPH, la

commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, ou encore CDES, la commission départementale de l'éducation spéciale) ;

- ne peut pas accéder et/ou de circuler aisément dans le logement et la résidence en raison de problèmes de **santé** (attestez-en en joignant au dossier un certificat médical ou la copie de la carte d'invalidité) ;
- subit des **violences** familiales (elles doivent être certifiées par un dépôt de plainte ou une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales).

C'est aussi le cas si votre habitation actuelle est :

- **sur-occupée**, c'est-à-dire trop petite pour loger tous les membres de votre foyer (par exemple si vous vivez à quatre dans un **studio**) ;
- **sous-occupée**, c'est-à-dire trop grande par rapport au nombre de personnes qui y vivent (par exemple si vous logez à deux dans un **cinq pièces**) ;
- trop **chère** pour vos ressources actuelles, ce qui entraîne pour vous des [difficultés financières](#) ;
- inadaptée en raison du **vieillessement** d'un des membres de votre foyer (cette personne doit être âgée de plus de 70 ans).

Nous examinerons également votre dossier en priorité si :

- vous êtes en situation de **mutation** professionnelle et que votre nouveau lieu de travail est éloigné de plus de 70 km de votre logement ;
- vous cherchez un logement **indépendant** pour votre enfant majeur·e.

3F a pris des **engagements** auprès de ses locataires qui souhaitent **changer de logement** en changeant de **région**. Découvrez-les sur notre [page dédiée](#).

### **Bon à savoir**

Vous remplissez une ou plusieurs de ces conditions ? Deux solutions s'offrent à vous :

- faire une demande de [changement de logement](#) en suivant nos conseils ;
- utiliser notre [bourse d'échange de logements](#) entre locataires.